



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2024-551

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2024

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

- 75-2024-08-30-00010 - Arrêté préfectoral portant habilitation à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale pour la Société PROJECTIVE GROUPE - 4, place de Regensburg - 63000 CLERMONT-FERRAND (2 pages) Page 3
- 75-2024-08-30-00009 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la société PROJECTIVE GROUPE - 4, place de Regensburg - 63000 CLERMONT-FERRAND (2 pages) Page 6
- 75-2024-08-30-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la société IMPLANT'ACTION - 31, rue de la Fonderie - 59200 TOURCOING (2 pages) Page 9
- 75-2024-08-30-00008 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le Cabinet ALBERT & ASSOCIÉS - 8, rue Jules Verne - 59790 RONCHIN (2 pages) Page 12
- 75-2024-08-30-00002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la société BEMH - 12, rue des Piliers de Tutelle - 33000 BORDEAUX (2 pages) Page 15
- 75-2024-08-30-00003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la société POLYGONE SAS - 16, allée de la Mer Diroise - 44612 SAINT-NAZAIRE CEDEX (2 pages) Page 18

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-08-30-00010

Arrêté préfectoral portant habilitation à délivrer  
les certificats de conformité attestant du respect  
de l'autorisation d'exploitation commerciale  
pour la Société PROJECTIVE GROUPE - 4, place  
de Regensburg - 63000 CLERMONT-FERRAND



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2024-08-30-XXXXX**

**PORTANT HABILITATION À DÉLIVRER LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ ATTESTANT DU RESPECT DE  
L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la Société PROJECTIVE GROUPE - 4, place de Regensburg - 63000 CLERMONT-FERRAND

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-2 à 44-6 et A. 752-2 ;

Vu la demande d'habilitation, formulée le 11 juillet 2024 par Monsieur Bernard DERNE, gérant de la SARL Projective Groupe - 4, place de Regensburg - 63000 CLERMONT-FERRAND ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - Habilitation**

La **SARL Projective Groupe**, située au **4, place de Regensburg - 63000 CLERMONT-FERRAND**, représentée par Monsieur Bernard DERNE, gérant, est habilitée à délivrer les certificats de conformité prévus par l'article L. 752-23 du Code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2024-08-30-CC-022**.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Monsieur Jérôme BEAUDOT,**
- **Monsieur Bernard DERNE.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté<sup>(1)</sup>.

## **ARTICLE 2 - Déclaration des modifications**

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

## **ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation**

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## **ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation**

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus par l'article R. 752-44-6 du code de commerce.

## **ARTICLE 5 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

## **ARTICLE 6 - Exécution de l'arrêté**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Ile-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Paris, le 30 août 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France,  
le directeur de l'unité départementale de Paris

*Signé*

Jean-Pascal BIARD

*(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - [cdac75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdac75@developpement-durable.gouv.fr)*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-08-30-00009

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser  
les analyses d'impact exigées  
dans la composition des dossiers de demande  
d'autorisation d'exploitation commerciale pour  
la société PROJECTIVE GROUPE - 4, place de  
Regensburg - 63000 CLERMONT-FERRAND



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Paris, le 30 août 2024

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2024-08-30-XXXXX**

**PORTANT HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT EXIGÉES  
DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la société PROJECTIVE GROUPE - 4, place de Regensburg - 63000 CLERMONT-FERRAND

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la demande d'habilitation, formulée le 8 juillet 2024 par Monsieur Bernard DERNE, gérant de la SARL Projective Groupe - 4, place de Regensburg - 63000 CLERMONT-FERRAND ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 - Habilitation**

La société **SARL Projective Groupe**, située au **4, place de Regensburg - 63000 CLERMONT-FERRAND**, représentée par Monsieur Bernard DERNE, gérant, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2024-08-30-AI-36** et devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Monsieur Jérôme BEAUDOT,**
- **Monsieur Bernard DERNE.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté<sup>(1)</sup>.

## **ARTICLE 2 - Déclaration des modifications**

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

## **ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation**

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## **ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation**

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du code de commerce.

## **ARTICLE 5 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

## **ARTICLE 6 - Exécution de l'arrêté**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Île-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports de la région d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

*Signé*

Jean-Pascal BIARD

*(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - [cdac75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdac75@developpement-durable.gouv.fr)*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-08-30-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation à réaliser les analyses d'impact  
exigées dans la composition des dossiers de  
demande d'autorisation d'exploitation  
commerciale pour la société IMPLANT'ACTION -  
31, rue de la Fonderie - 59200 TOURCOING



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Paris, le 30 août 2024

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2024-08-30-XXXXX**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT  
EXIGÉES DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la société IMPLANT'ACTION - 31, rue de la Fonderie - 59200 TOURCOING

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée le 10 juillet 2024 par Monsieur Dimitri DELANNOY, gérant-président fondateur de la société IMPLANT'ACTION, sise 31, rue de la Fonderie - 59200 TOURCOING ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 - Habilitation**

La société **IMPLANT'ACTION**, située au **31, rue de la Fonderie - 59200 TOURCOING**, représentée par Monsieur Dimitri DELANNOY, gérant-président fondateur, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2024-08-30-RAI-37** et devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Monsieur Maxence CARLIER,**
- **Monsieur Dimitri DELANNOY,**
- **Monsieur Mackendy DOSSOUS.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté<sup>(1)</sup>.

## **ARTICLE 2 - Déclaration des modifications**

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

## **ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation**

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## **ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation**

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du code de commerce.

## **ARTICLE 5 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 75-2019-10-21-007 du 21 octobre 2019 portant habilitation de la société IMPLANT'ACTION pour la réalisation des analyses d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département de Paris est abrogé.

## **ARTICLE 6 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

## **ARTICLE 7 - Exécution de l'arrêté**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Île-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports de la région d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

*Signé*

Jean-Pascal BIARD

*(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - [cdac75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdac75@developpement-durable.gouv.fr)*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-08-30-00008

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation à réaliser les analyses d'impact  
exigées dans la composition des dossiers de  
demande d'autorisation d'exploitation  
commerciale  
pour le Cabinet ALBERT & ASSOCIÉS - 8, rue Jules  
Verne - 59790 RONCHIN



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Paris, le 30 août 2024

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2024-08-30-XXXXX**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT  
EXIGÉES DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour le Cabinet ALBERT & ASSOCIÉS - 8, rue Jules Verne - 59790 RONCHIN

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée le 31 juillet 2024 par Monsieur Laurent DOIGNIES, président-directeur général du cabinet ALBERT & ASSOCIÉS, sis 8, rue Jules Verne - 59790 RONCHIN ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 - Habilitation**

Le Cabinet **ALBERT & ASSOCIÉS**, situé au **8, rue Jules Verne - 59790 RONCHIN**, représenté par Monsieur Laurent DOIGNIES, président-directeur général, est habilité à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2024-08-30-RAI-40** et devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée.

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- **Monsieur Maxime BAILLEUL.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté<sup>(1)</sup>.

## **ARTICLE 2 - Déclaration des modifications**

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

## **ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation**

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## **ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation**

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du code de commerce.

## **ARTICLE 5 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 75-2019-09-30-014 du 30 septembre 2019 portant habilitation du cabinet ALBERT & ASSOCIÉS pour la réalisation des analyses d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département de Paris est abrogé.

## **ARTICLE 6 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

## **ARTICLE 7 - Exécution de l'arrêté**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Île-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports de la région d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

*Signé*

Jean-Pascal BIARD

*(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - [cdac75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdac75@developpement-durable.gouv.fr)*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-08-30-00002

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation à réaliser les analyses d'impact  
exigées dans la composition des dossiers de  
demande d'autorisation d'exploitation  
commerciale pour la société BEMH - 12, rue des  
Piliers de Tutelle - 33000 BORDEAUX



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Paris, le 30 août 2024

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2024-08-30-XXXXX**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT  
EXIGÉES DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la société BEMH - 12, rue des Piliers de Tutelle - 33000 BORDEAUX

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée le 22 juillet 2024 par Madame Laëtitia HAVART-BERGÈS, présidente de la société SAS BEMH, sise 12, rue des Piliers de Tutelle - 33000 BORDEAUX ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 - Habilitation**

La société **SAS BEMH**, située au **12, rue des Piliers de Tutelle - 33000 BORDEAUX**, représentée par Madame Laëtitia HAVART-BERGÈS, présidente, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2024-08-30-RAI-38** et devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée.

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- **Madame Laëtitia HAVART-BERGÈS.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté<sup>(1)</sup>.

## **ARTICLE 2 - Déclaration des modifications**

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

## **ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation**

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## **ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation**

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du code de commerce.

## **ARTICLE 5 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 75-2019-09-30-015 du 30 septembre 2019 portant habilitation de la société SAS BEMH pour la réalisation des analyses d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département de Paris et l'arrêté préfectoral modificatif n° 75-2020-01-27-019 du 27 janvier 2020 sont abrogés.

## **ARTICLE 6 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

## **ARTICLE 7 - Exécution de l'arrêté**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/ile-de-france/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports de la région d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

*Signé*

Jean-Pascal BIARD

*(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - [cdac75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdac75@developpement-durable.gouv.fr)*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-08-30-00003

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation à réaliser les analyses d'impact  
exigées dans la composition des dossiers de  
demande d'autorisation d'exploitation  
commerciale pour la société POLYGONE SAS -  
16, allée de la Mer Diroise - 44612  
SAINT-NAZAIRE CEDEX



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Paris, le 30 août 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2024-08-30-XXXXX**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT  
EXIGÉES DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la société POLYGONE SAS - 16, allée de la Mer Diroise - 44612 SAINT-NAZAIRE CEDEX

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée le 3 juillet 2024 et complétée le 2 août 2024 par Monsieur Aymeric BOURDEAUT, président-directeur général de la société POLYGONE SAS, sise 16, allée de la Mer Diroise - 44612 SAINT-NAZAIRE CEDEX ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 - Habilitation**

La société **POLYGONE SAS**, située au **16, allée de la Mer Diroise - 44612 SAINT-NAZAIRE CEDEX**, représentée par Monsieur Aymeric BOURDEAUT, président, directeur général, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2024-08-30-RAI-39** et devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Monsieur Aymeric BOURDEAUT,**
- **Monsieur Clément COURILLEAU,**
- **Madame Barbara MORICEAU,**
- **Madame Marine MORVAN.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté<sup>(1)</sup>.

## **ARTICLE 2 - Déclaration des modifications**

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

## **ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation**

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## **ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation**

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du code de commerce.

## **ARTICLE 5 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 75-2019-10-21-005 du 21 octobre 2019 portant habilitation de la société POLYGONE SAS pour la réalisation des analyses d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département de Paris est abrogé.

## **ARTICLE 6 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

## **ARTICLE 7 - Exécution de l'arrêté**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Île-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports de la région d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

*Signé*

Jean-Pascal BIARD

*(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - [cdac75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdac75@developpement-durable.gouv.fr)*